



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-144

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2023-06-14-00005 - Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique- Aveyron (12)?? (2 pages)

Page 4

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2023-06-23-00003 - Arrêté du 23 juin 2023 portant sur l'enregistrement d'un élevage de porcs de 3122 animaux-équivalents exploité, au lieu-dit Le Pouget, par l'EARL du Mousse, représenté par Bruno BELIERES, commune de BRASC (3 pages)

Page 7

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2023-06-06-00029 - :Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS Le Vern 12400 ST AFFRIQUE. (2 pages)

Page 11

12-2023-06-06-00028 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS 725 boulevard Jean Gabriac 12100 MILLAU. (2 pages)

Page 14

12-2023-06-06-00030 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS chemin des Imberts RD 911 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)

Page 17

12-2023-06-06-00022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DU CENTRE 7 avenue de la République 12100 MILLAU. (2 pages)

Page 20

12-2023-06-06-00020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BERNAD et Fils AVEYRON-PECHE-CHASSE-LOISIRS 32 rue de la Solidarité 12850 ONET-LE-CHATEAU. (2 pages)

Page 23

12-2023-06-06-00024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA MIE CALINE 1 rue Marie 12000 RODEZ. (2 pages)

Page 26

12-2023-06-06-00026 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CROIX DE REVEL (multiservices) 1 route du Chemin Grand 12390 ANGLARS-ST-FELIX. (2 pages)

Page 29

12-2023-06-06-00025 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement l'établissement LE FOIRAIL (bar-tabac-snack) 65/67 boulevard de Verdun 12400 ST AFFRIQUE. (2 pages)

Page 32

12-2023-06-06-00021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement REBEL MOTO SPORT SAS 316 rue de l'Arbre de la Garde 12160 BARAQUEVILLE. (2 pages)

Page 35

12-2023-06-06-00023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ROUERGUE SAVEURS avenue de l'Entreprise 12000 RODEZ. (2 pages)

Page 38

**Sous-Préfecture Millau / Associations / Réglementation générale**

12-2023-06-01-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de modification des statuts de l'association foncière pastorale(AFP) autorisée « La Devèze » de Sainte-Eulalie-de-Cernon (2 pages)

Page 41

ARS12

12-2023-06-14-00005

Modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre Hospitalier Emile  
BOREL de Saint-Affrique- Aveyron (12)

**ARRETE ARS Occitanie 2023- 3302**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**Du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique- Aveyron (12)**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2023-2075 du 6 avril 2023 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n° 2022- 3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la démission de **Madame Christine MERCIER**, représentante l'organisation syndicale la plus représentative, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

**Vu** la désignation de **Monsieur Julien FRANITCH**, pour remplacer Madame Christine MERCIER, en qualité de représentant du personnel au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

**Vu** la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté ARS du 6 avril 2023 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique est modifié comme suit :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **2°/ En qualité de représentants du personnel :**

- **Monsieur Julien FRANITCH**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

## **ARTICLE 2 :**

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique est modifiée comme suit :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1°/ En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Sébastien DAVID, maire de la commune de Saint-Affrique ;
- Monsieur Gérard CAILHOL, représentant la communauté de communes du Saint-Affricain ;
- Monsieur Arnaud VIALA, président du conseil départemental de l'Aveyron.

#### **2°/ En qualité de représentants du personnel :**

- Madame Ingrid MAURY, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Anne-Laure ANDRE, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Monsieur Julien FRANITCH**, représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

#### **3°/ En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame le Docteur Elodie ROMERO VIDAL, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Danièle VERDIER et de Madame Patricia MORLANS, représentantes des usagers, désignées par la Préfète de l'Aveyron.

### **II Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du directoire de l'hôpital « Emile Borel » ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Aveyron ;
- Madame Roselyne VERLAGUET, représentante des familles de personnes accueillies.

## **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres de conseil de surveillance visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 14 juin 2023

P/Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

**Bertrand PRUDHOMMEAUX**

Préfecture Aveyron

12-2023-06-23-00003

Arrêté du 23 juin 2023 portant sur  
l'enregistrement d'un élevage de porcs de 3122  
animaux-équivalents exploité, au lieu-dit Le  
Pouget, par l'EARL du Mousse, représenté par  
Bruno BELIERES, commune de BRASC



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 23 juin 2023

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Enregistrement d'un élevage de porcs de 3122 animaux-équivalents exploité,  
au lieu-dit Le Pouget, par l'EARL du Mousse,  
représenté par Bruno BELIERES, commune de BRASC

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102-2 et 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-03231 du 5 mars 2001 autorisant l'exploitation d'une porcherie de 1720 animaux-équivalents par le GAEC du Mousse ;
- VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°14637 du 21 février 2013 donné à l'EARL du Mousse ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013156-009 du 5 juin 2013 relatif à une augmentation d'effectif de porcs à 2320 animaux-équivalent par l'EARL du Mousse ;
- VU** la demande d'augmentation d'effectif porcin à 3122 animaux-équivalent d'une installation d'élevage de porcs déposée par l'EARL du Mousse, jugée recevable le 08 février 2023 et les compléments au plan d'épandage reçu le 24 mai 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-03-07-00002 du 07 mars 2023 de consultation publique fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement peut être consulté par le public en mairie de Brasc ;
- VU** les observations du public lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 29 mars 2023 au 28 avril 2023 ;
- VU** l'avis défavorable du conseil municipal de Brasc en date du 9 mai 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2023 ;



**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 juin 2023 ;

**VU** le projet d'arrêté porté le 19 juin 2023 à la connaissance du demandeur ;

**VU** l'absence d'observation par l'EARL du Mousse en date du 22 juin 2023 sur le projet d'arrêté et les prescriptions applicables ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir des dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que, au vu des éléments du dossier, de la sensibilité du milieu, des aménagements des prescriptions demandées et du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL du Mousse ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**- ARRÊTE -**

---

**PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

**Article 1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

L'exploitation de l'élevage de porcs par l'EARL du Mousse représenté par Bruno BELIERES, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Pouget » commune de BRASC, est enregistrée.

Les bâtiments et annexes de cette installation sont localisés sur le territoire de la commune de BRASC. Les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**Article 2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume	Régime
2102-2	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques - installations détenant plus de 450 animaux-équivalents	3 122 animaux-équivalents	Enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

**Article 3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit
Brasc	N° 699, 787, 916, 917, 918, 919, 921 section D	Le Pouget

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Article 4. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet déposé par l'exploitant le 14 novembre 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables par le présent arrêté.

#### **Article 5. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

En application de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, l'exploitant doit notifier au préfet la date d'arrêt définitif trois mois au moins avant celui-ci.

#### **Article 6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'installation et l'exploitation d'élevage de porcs les prescriptions du texte mentionné ci-dessous : l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

### **MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **Article 7. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 8. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Toulouse, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais suivants :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 9. ACTE ADMINISTRATIF ANTÉRIEUR**

Les arrêtés préfectoraux n° 2001-03231 du 5 mars 2001 et n° 2013156-009 du 5 juin 2013 sont abrogés.

#### **Article 10. EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Aveyron, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en charge de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Brasc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- à l'EARL du Mousse,
- au maire de la commune de Brasc,
- au sous-préfet de Millau.

Fait à Rodez, le 23 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00029

:Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans la consigne MONDIAL  
RELAIS Le Vern 12400 ST AFFRIQUE.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-028 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - Le Vern - 12400 ST AFFRIQUE.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - Le Vern - 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. le responsable sûreté ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sûreté est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - Le Vern - 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230014 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sûreté est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable sûreté.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00028

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans la consigne MONDIAL  
RELAIS 725 boulevard Jean Gabriac 12100  
MILLAU.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-027 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - 725 boulevard Jean Gabriac - 12100 MILLAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - 725 boulevard Jean Gabriac - 12100 MILLAU, présentée par M. le responsable sûreté ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le responsable sûreté est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - 725 boulevard Jean Gabriac - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230013 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sûreté est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable sûreté.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2



Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00030

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans la consigne MONDIAL  
RELAIS chemin des Imberts RD 911 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-029 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - chemin des Imberts - RD 911 - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS - chemin des Imberts - RD 911 - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. le responsable sûreté ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le responsable sûreté est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la consigne MONDIAL RELAIS – chemin des Imberts – RD 911 – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230012 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sûreté est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable sûreté.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00022

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans la PHARMACIE DU CENTRE  
7 avenue de la République 12100 MILLAU.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-021 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DU CENTRE - 7 avenue de la République - 12100 MILLAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DU CENTRE - 7 avenue de la République - 12100 MILLAU, présentée par Mme Christelle GAUTHIER pharmacienne ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Christelle GAUTHIER est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DU CENTRE – 7 avenue de la République – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230045 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Christelle GAUTHIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la pharmacie.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00020

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans la SARL BERNAD et Fils  
AVEYRON-PECHE-CHASSE-LOISIRS 32 rue de la  
Solidarité 12850 ONET-LE-CHATEAU.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-019 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BERNAD et Fils - AVEYRON-PECHE-CHASSE-LOISIRS - 32 rue de la Solidarité - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL BERNAD et Fils - AVEYRON-PECHE-CHASSE-LOISIRS - 32 rue de la Solidarité - 12850 ONET-LE-CHATEAU, présenté par Mme Brigitte BONNEFOUS gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2



**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Brigitte BONNEFOUS est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la SARL BERNAD et Fils – AVEYRON-PECHE-CHASSE-LOISIRS – 32 rue de la Solidarité – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230016 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Mme Brigitte BONNEFOUS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00024

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans l'établissement LA MIE  
CALINE 1 rue Marie 12000 RODEZ.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-023 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA MIE CALINE - 1 rue Marie - 12000 RODEZ.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA MIE CALINE - 1 rue Marie - 12000 RODEZ, présentée par M. Gildas LEMOUZY gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gildas LEMOUZY est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LA MIE CALINE - 1 rue Marie - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230053 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Gildas LEMOUZY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00026

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CROIX DE REVEL (multiservices) 1 route du Chemin Grand 12390 ANGLARS-ST-FELIX.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-025 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CROIX DE REVEL (multiservices) - 1 route du Chemin Grand - 12390 ANGLARS-ST-FELIX.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CROIX DE REVEL (multiservices) - 1 route du Chemin Grand - 12390 ANGLARS-ST-FELIX, présentée par M. Laurent PONS gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Laurent PONS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CROIX DE REVEL (multiservices) - 1 route du Chemin Grand - 12390 ANGLARS-ST-FELIX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230028 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Laurent PONS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00025

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans l'établissement  
l'établissement LE FOIRAIL (bar-tabac-snack)  
65/67 boulevard de Verdun 12400 ST  
AFFRIQUE.





**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-024 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement l'établissement LE FOIRAIL (bar-tabac-snack) - 65/67 boulevard de Verdun - 12400 ST AFFRIQUE.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE FOIRAIL (bar-tabac-snack) - 65/67 boulevard de Verdun - 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. Thomas BURON gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Thomas BURON est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement l'établissement LE FOIRAIL (bar-tabac-snack) - 65/67 boulevard de Verdun - 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230054 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Thomas BURON est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00021

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans l'établissement REBEL  
MOTO SPORT SAS 316 rue de l'Arbre de la  
Garde 12160 BARAQUEVILLE.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-20 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement REBEL MOTO SPORT SAS – 316 rue de l'Arbre de la Garde – 12160 BARAQUEVILLE.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement REBEL MOTO SPORT SAS – 316 rue de l'Arbre de la Garde – 12160 BARAQUEVILLE, présentée par M. William DURAND président ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. William DURAND est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement REBEL MOTO SPORT SAS – 316 rue de l'Arbre de la Garde – 12160 BARAQUEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230055 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. William DURAND est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-06-06-00023

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans l'établissement  
ROUERGUE SAVEURS avenue de l'Entreprise  
12000 RODEZ.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023156-022 du 6 juin 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ROUEGUE SAVEURS - avenue de l'Entreprise - 12000 RODEZ.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ROUEGUE SAVEURS - avenue de l'Entreprise - 12000 RODEZ, présentée par M. Pierre AZEMAR dirigeant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre AZEMAR est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ROUERGUE SAVEURS - avenue de l'Entreprise - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230052 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Pierre AZEMAR est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-neuf jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des services du cabinet,  
chef du service des sécurités

Maxandre PAURON

2/2



Sous-Préfecture Millau

12-2023-06-01-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
modification des statuts de l'association  
foncière pastorale(AFP) autorisée « La Devèze »  
de Sainte-Eulalie-de-Cernon

**SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Arrêté n° 12-2023-06-01-00005 du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Objet :** Arrêté préfectoral portant autorisation de modification des statuts de l'association foncière pastorale(AFP) autorisée « La Devèze » de Sainte-Eulalie-de-Cernon.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code rural et de la pêche, notamment ses articles L 131-1 , L135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales (AFP) ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°80-0894 du 2 avril 1980 autorisant l'AFP autorisée dans la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-240-3 du 28 août 2007 autorisant la reconduction de l'AFP autorisée la Devèze de Sainte-Eulalie-de-Cernon pour une durée de 25 ans ;

1/2

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.f

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

**Vu** le dossier dressé en vue de la modification des statuts de l'AFP susvisée ;

**Vu** la modification en date du 16 décembre 2022 par délibération de l'assemblée générale, des statuts de l'association l'AFP autorisée La Devèze de Sainte-Eulalie-de-Cernon, approuvés en date du 16 décembre 2022, notamment de l'article 16 intitulé « L'assemblée générale » dans lequel les montants sont indiqués en francs;

**Vu** la délibération du 16/12/2022 de l'assemblée générale approuvant la modification des statuts, et notamment l'article 16, de l'association Foncière pastorale autorisée La Devèze de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification des statuts est autorisée en ce qu'elle remplace, entre autres, l'article 16 des anciens statuts par l'article 19 des nouveaux statuts comme suit :

**« Article 19 : Rôle de l'assemblée générale :**

L'assemblée générale :

– Nomme les syndics titulaires et suppléants de l'association. Elle a le droit de les remplacer avant l'expiration de leur mandat.

– Délibère sur :

- les travaux neufs, les grosses réparations et les achats de matériels dont le montant dépasse 10 000 € (dix mille euros)
- La fixation du montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat et les emprunts qui, soit par eux-mêmes, soit réunis aux emprunts non encore remboursés, dépassent le montant maximum de 10 000 € (dix mille euros) ;
- Les acquisitions dont le montant dépasse les 5 000 € (cinq mille euros) »[ ...]

Les statuts de l'AFP autorisée La Devèze sont joints en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon pendant 15 jours au moins, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : La Sous-Préfète de Millau, le maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon et le Président de l'AFP autorisée la Devèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 01/06/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

Véronique MARTIN SAINT LÉON